



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 11 DU 26 JUILLET 2010

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR
directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2010

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à compter du 20 juillet 2010 à M. Daniel LENOIR, en tant que directeur général de l'agence régionale de santé, à l'effet de signer tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique (dans sa version modifiée par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 et ses décrets d'application), à l'exclusion des actes suivants :

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins,

En matière de plomb et d'amiante :

- arrêté portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme,
- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD

- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière d'hospitalisation sans consentement : tous arrêtés

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LENOIR, délégation est donnée à M. Pascal FORCIOLI, en qualité de directeur général adjoint directeur de la santé publique de l'ARS, et, sous le contrôle et la responsabilité de celui-ci, à Mme le Dr Carole BEN BRAHIM-BERTHELOT, en qualité de responsable du pôle Veille et Sécurité Sanitaire de l'ARS, et à M. Alain GUILLARD, en qualité de responsable du département santé/environnement de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Max THEROUANNE, en qualité de responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS, et son adjoint M. Clément BASSI, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade. La délégation est également consentie pour l'envoi aux maires des résultats d'analyse de qualité des eaux, à M. Guillaume BINET, Mme Géraldine JACOB et M. Claude AUDEGOND en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;
- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS, et son adjoint M. Anthony MONTAGNE, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante. La délégation est également consentie sur ce point à M. Dominique BUNEL (antenne ARS de Valenciennes) et Mme Anne SAVY-DRUESNES (antenne ARS de Lille) en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;
- sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal FORCIOLI, à Mme Ghislaine DESSAINT-POCHON, en qualité de déléguée départementale à la sécurité sanitaire, et M. Sébastien NGUGEN inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou le cadre d'astreinte, à l'effet de signer les actes en matière d'hospitalisations sans consentement.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux des 02 avril et 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais sont abrogés.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur général adjoint directeur de la santé publique de l'ARS Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré aux Recueils des Actes Administratifs du département du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie THEPOT Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2010 Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie THEPOT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines énoncés à l'article 2, à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives.

Article 2 – Délégation de signature est ainsi accordée à Monsieur Jean-Marie THEPOT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

II - Administration Générale :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants.

II-2- Comité Technique Paritaire DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes-rendus et correspondances.

III - Service d'appui juridique et Commission Départementale d'Aide Sociale :

III - 1 - Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux relevant de la compétence du service juridique de la préfecture).

III - 2 - Tous les actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) et de ses deux formations spécialisées : interdiction et agrément.

III - 3 - Tous les actes relatifs à la Commission Départementale d'Aide Sociale :

III-3-a - Décision accordant une prise en charge de l'Etat au titre de l'aide sociale (articles L 121-7 et L 131-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : CASF).

III-3-b - Notifications des décisions de la commission départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

III-3-c - Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF).

III-3-d - Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF).

III-3-e - Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L 132-9 du CASF).

IV - Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

V – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

V-1 - Les établissements et services sociaux :

V-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du CASF :

V-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

V-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

V-1-1-c- Décision d'autorisation budgétaire et de tarification – Arrêté de tarification (articles 34 à 38) ;

V-1-1-d - Fixation pluriannuelle du budget (articles 39 à 43) ;

V-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

V-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

V-1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

V-1-1-h- Compte administratif de clôture (articles 49 à 55) ;

V-1-1-i- Fixation des frais de siège (articles 91 à 93).

V-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

V-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

V-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

V-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

V-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

V-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

V-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

V-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

V-1-6- Les contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

V-1-7- Les conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177 et 303 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

V-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

V-1-9-Les arrêtés de subvention pour l'aide sociale d'urgence et l'hébergement d'urgence.

V-2 - Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

V-3 - Les solidarités actives :

V-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de suivis, notes et lettres.

V-3-2- Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

V-4 - L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

V-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

V-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

VI - Mission accès au logement :

VI-1- Le Droit au logement opposable :

VI-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

VI-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

VI-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

VI-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-2- La commission départementale des aides publiques au logement :

VI-2-1 -Présidence de la CDAPL et signature des décisions prises par la CDAPL, article L 351-14 du code de la construction et de l'habitation.

VI-2-2 -Décisions prises en matière d'APL suite aux recours administratifs, article R 351-52 du code de la construction et de l'habitation.

VI-3- Le logement des publics prioritaires :

VI-3-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

VI-3-2 - Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-4- Le logement des fonctionnaires de l'État :

VI-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

VI-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

VI-5- La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

VI-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6- Les expulsions domiciliaires :

VI-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

VI-6-2 - Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

VI-6-3 - Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VII - Mission accompagnement des personnes et des familles :

VII-1- la protection de la famille et de l'enfance :

VII-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VII-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VII-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VII-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VII-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VII-1-6- Surendettement des ménages : commissions, suivi et courriers.

VII-2- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VII-3- Accueil des Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VII-3-1- Les arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VII-3-2- Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français rapatriés d'origine nord-africaine.

VII-4- Commission de Réforme et Comité Médical :

VII-4-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié), de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

VII-4-2- Suivi du Comité médical.

VIII - Mission politique de la Ville et Egalité des chances :

VIII-1- les opérations financées au titre de l'ACSE : les courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subvention non justifiées, les attestations et duplicata relatives aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes.

VIII-2- l'animation et l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

VIII-3- le suivi de la mise en oeuvre de la dynamique espoir banlieues.

VIII-4- l'animation et le pilotage des projets relatifs aux dispositifs de réussite éducative.

VIII-5- l'organisation des opérations Ville-Vie-Vacances pour le département du Nord.

VIII-6- l'instruction et le suivi des demandes de poste d'« adultes relais » :

Courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification de postes, renouvellement des postes.

VIII-7- le suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

VIII-8- l'instruction et le suivi des dispositifs de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

IX - Mission Jeunesse, citoyenneté et vie associative :

IX-1- L'animation des politiques interministérielles en faveur de la jeunesse :

IX-1-1 L'instruction des dossiers de demandes d'aides financières dans les domaines suivants : bourses BAFA, BAFD, hébergement, initiative des jeunes.

IX-1-2- Le conventionnement avec les associations et les collectivités publiques pour l'accompagnement des projets de jeunes.

IX-1-3- La promotion de l'engagement, de la mobilité des jeunes et du service civique, ainsi que les dispositifs d'expérimentation jeunesse.

IX-1-4- L'évaluation et la promotion des dispositifs d'information, de documentation et d'orientation de jeunes.

IX-2- Le développement et l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat.

X - Mission Sports et loisirs socio – éducatifs :

X-1- La promotion et le contrôle des activités physiques et sportives :

X-1-1- Le contrôle et la réglementation des activités physiques et sportives (arrêtés, avis, courriers).

X-1-2- La prévention des incivilités.

X-1-3- La lutte contre la violence dans le sport.

X-1-4- Le développement maîtrisé des sports de nature.

X-2- le contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs :

X-2-1- La préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

X-2-2- Les enquêtes administratives et les sanctions envers l'encadrement, l'organisation ou la participation aux A.C.M. et des activités physiques et sportives.

X-2-3- Les contrôles des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au BAFA.

X-2-4- La délivrance du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en CVL.

X-3- la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie et la lutte contre l'illettrisme.

Article 3 – Monsieur Jean Marie THEPOT définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié-article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département aux fins d'insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2010, portant délégation de signature à Monsieur Jean Marie THEPOT, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, est abrogé.

Article 5 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR, directeur général de l'agence régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais	1
Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie THEPOT, directeur départemental de la Cohésion Sociale du Nord	2

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord